ART. 14 N° AC483

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC483

présenté par

M. Berta, rapporteur, Mme Hérin, rapporteure Mme Gomez-Bassac, rapporteure et M. Raphan, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et les entreprises »

les mots:

« , les collectivités territoriales et les entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît souhaitable d'élargir à l'activité au sein des collectivités territoriales les possibilités de cumul d'activités des personnels de la recherche ne travaillant qu'à temps partiel pour leur institution de rattachement.